

LIMOGES MÉTROPOLE  
ARRÊTÉ

**Le Président de Limoges Métropole**

du 20 décembre 2023

**Objet** : Délegation de signature à M. Mehdi HAMMOUCHE, Directeur et Responsable du Pôle attractivité et développement économique à Mme Farah OUBAH, Directrice et à M. Mehdi FOURNALD, Directeur

**Le** : 20/12/2023

**Le** : Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-1 et L. 3221-10

**Le** : délibération n°11 du 20 novembre 2023 portant attribution de mandat communal au Président.

**CONSIDÉRANT** que le Président peut donner sous sa responsabilité et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux collectivités membres par l'organe délibérant communal.

**CONSIDÉRANT** que M. Mehdi HAMMOUCHE assure les fonctions de Directeur et Responsable du Pôle attractivité et développement économique.

**CONSIDÉRANT** que Mme Farah OUBAH assure les fonctions de Directrice de l'Innovation, du Tourisme et des Territoires au sein du Pôle attractivité et développement économique.

**CONSIDÉRANT** que M. Mehdi FOURNALD assure les fonctions de Directeur de l'Économie et de l'Attractivité au sein du Pôle attractivité et développement économique.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** Délégation est donnée sous la responsabilité et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales, à M. Mehdi HAMMOUCHE, Directeur et Responsable du Pôle attractivité et développement économique, pour la signature des documents suivants :

- Rapports d'analyse des offres des marchés publics du Pôle attractivité et développement économique
- Tout document relatif à l'analyse et la sélection des candidatures des marchés du Pôle attractivité et développement économique.
- Tout acte de commande, y compris sous le régime SIRECO, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre relative à la loi n° 2015-912 du 22 août 2015 relative au droit de l'économie.
- Ordres de mission (et tous les documents y rapportant) concernant les agents du Pôle attractivité et développement économique limités aux déplacements au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Conventions d'occupation des salles sur Fier.
- Tout courrier d'envoi de réception des demandes de subventions déposées sur la plate-forme de Limoges Métropole.

**ARTICLE 2** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Mehdi HAMMOUCHE, cette délégation est donnée dans les mêmes conditions, et l'ensemble des actes de mission (et des documents y rapportant) à Mme Farah OUBAH, Directrice, et M. Mehdi FOURNALD, Directeur, de la Direction de l'Innovation, du Tourisme et des Territoires et à M. Mehdi FOURNALD, Directeur, de la Direction de l'Économie et de l'Attractivité.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2023.

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant délégation de signature à M. Mehdi HAMMOUCHE, Directeur et Responsable du Pôle attractivité et développement économique

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR\_SIGN\_24783\_HAMMOUCHE.pdf  
(.pdf, 154,3 Ko)

 TÉLÉCHARGER